

ARRÊTÉ

portant approbation des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de La Rochelle-Île de Ré

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
PRÉFET DE HAUTE-GARONNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 566-6, R. 566-6 à R. 566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

VU l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive inondation,

VU la consultation écrite des préfets de région Nouvelle-Aquitaine et du département de Charente-Maritime en date du 7 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 21 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Adour-Garonne rendu le 18 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les cartes de surfaces inondables et les cartes de risques suite à la modification du périmètre du territoire à risque important d'inondation de La Rochelle-Ile de Ré, TRI interbassin avec le bassin Adour-Garonne, par arrêté du 22 octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTENT

Article 1 :

Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de La Rochelle-Île de Ré sont approuvées.

Article 2 :

Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire : 5 avenue Buffon, 45 064 Orléans Cedex 1, et sur le site internet : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 3 :

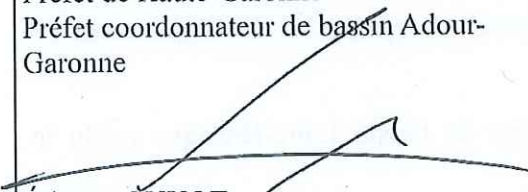
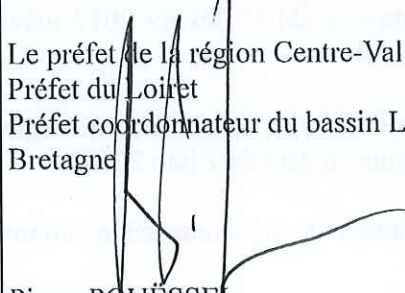
Le présent arrêté sera rendu opposable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Article 4 :

L'arrêté n°14-199 du 7 octobre 2014 modifié portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de La Baie de l'Aiguillon et de La Rochelle-Île de Ré est abrogé.

Article 5 :

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet de Charente-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 DEC. 2019	Le <i>18 décembre 2019</i>
Le préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne  Étienne GUYOT	Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  Pierre POUËSSEL